



Procès-verbal du Conseil du Village de Pointe-aux-Outardes

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES

Le conseil de la municipalité de Pointe-aux-Outardes siège en séance spéciale, ce lundi 4 octobre 2021, par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence :

Monsieur	Robert Leblanc,	conseiller
Monsieur	Keven Tremblay,	conseiller
Madame	Marie Mercier,	conseillère
Monsieur	Denis Cardinal,	conseiller

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de M. Julien Normand, maire.

Assiste également à la séance, par voie de visioconférence : Mme Dania Hovington, directrice générale et secrétaire-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée ainsi que M. Maxime Whissell, inspecteur en bâtiment et superviseur des travaux publics.

2021-10-220
7162

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020, du 13 mars 2020, qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

CONSIDÉRANT QUE selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres ;

CONSIDÉRANT QU' il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos. Et, que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à y prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Keven Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 19 h 11 et vérifie le quorum.

VÉRIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Les membres du conseil municipal qui sont tous présents renoncent à l'avis de convocation qui devait précéder la présente séance.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



2021-10-221
7163

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Denis Cardinal, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que l'ordre du jour soit ainsi accepté.

2021-10-222
7163

DÉROGATION MINEURE – 24, RUE DAVID

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal prend connaissance de la demande de dérogation mineure DM-2021-02 pour l'immeuble situé au 24, rue David sur le lot 4 919 215 ;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure DM-2021-02 a pour but de régulariser l'implantation de la galerie projetée en cour latérale droite qui sera située à moins de deux (2) mètres de la ligne latérale du terrain tel que prescrit comme distance de dégagement minimale à l'article 9.2 du règlement de zonage actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la galerie projetée serait située à environ 0.8 mètre de la ligne latérale droite ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain voisin constitué du lot 4 918 938 appartient à la municipalité de Pointe-aux-Outardes et comprends notamment le système de traitement des eaux usées du parc de maison mobile ;

CONSIDÉRANT QUE la localisation de l'emplacement de la maison mobile lors de son installation était fait selon les directives de M. Edmond Ross, alors propriétaire du parc de maison mobile ;

CONSIDÉRANT QUE la présence de la porte patio implique inévitablement la construction d'une galerie pour fin de sécurité ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Robert Leblanc, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'accepter la demande de dérogation mineure DM-2021-02 afin régulariser l'implantation de la galerie projetée en cour latérale droite qui sera située à moins de deux (2) mètres de la ligne latérale du terrain tel que prescrit comme distance de dégagement minimale à l'article 9.2 du règlement de zonage actuellement en vigueur.

PÉRIODE DE QUESTIONS

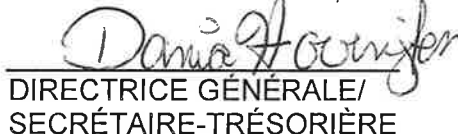
Considérant que la séance se déroule à huis clos, il n'y a pas de questions des citoyens.

2021-10-223
7163

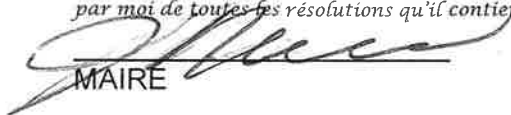
FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Keven Tremblay, et résolu à l'unanimité des conseillers présents, que la présente session soit et est levée, il est 19 h 16.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, Julien Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE